BIO

Déclaration d'affiliation à la solution de branche Chômage Production d'aliments composés

En signant la présente déclaration, le fabricant d'aliments composés adhère, au sens d'une adhésion contractuelle, à la solution de branche Chômage Fabrication d'aliments composés, conclue entre l'Association suisse des fabricants d'aliments fourragers, Zollikofen, et UFA AG, Herzogenbuchsee.

Par sa signature, le fabricant d'aliments composés accepte expressément de reprendre les droits et obligations de la solution de branche Chômage, qui seront mis en œuvre et appliqués par le secrétariat de la VSF et l'organe de surveillance.

La solution de branche Chômage actuellement en vigueur au 07.01.2025 fait partie intégrante de la présente déclaration d'affiliation.

En adhérant à la solution de branche Chômage, le fabricant d'aliments composés soussigné assure les quantités suivantes d'aliments composés en cas de sinistre (quantité assurée) :

Produit	**Quantité [t/an]**	**dont** en sacs / BigBag / paloxes [t/an]
Farine		
Cubes/		
Flocken		

Selon l'accord sur la solution de branche Chômage pour la production d'aliments composés, **50 % de la quantité BIO assurée correspondent par conséquent également à la quantité de prise en charge obligatoire du fabricant d'aliments composés signataire**. C'est le cas lorsque celui-ci devient « partie reprenante » en cas « d'événement particulier » chez un fabricant d'aliments composés adhérant à la solution de branche Chômage

Bernstrasse 55, CH-3052 Zollikofen
T +41 (0)31 915 21 11 vsf@vsf-mills.ch

Remarques :

……

……

Le fabricant d'aliments composés soussigné est prêt, en cas de survenance, à produire en plus les types et quantités de produits suivants pour un participant à la solution de branche Chômage (quantité prise en charge **volontaire**) :

Veuillez noter que:

La quantité maximale de prise en charge possible doit être calculée pour une entreprise 24/7!

Quantité prise en charge = potentiel de production du site de production (24/7)[t/an]-propre production[t/an]

En cas de sinistre la partie lésée soutient l'exploitation 24/7 de la partie reprenante.

Site 1 (BIO):

Désignation : …… Localité : ……..

Interlocuteur : …… Tél. : ……..

Produit	**Quantité [t/an]**	**dont** en sacs / BigBag / paloxes [t/an]
Farine		
Cubes/		
Flocken		

***Attention**: les quantités indiquées comprennent la « quantité de prise en charge obligatoire » ainsi que la « quantité de prise en charge volontaire ».*

Remarques :

……

……..

Bernstrasse 55, CH-3052 Zollikofen
T +41 (0)31 915 21 11 vsf@vsf-mills.ch

Site 2 (BIO):

Désignation : …… Localité : ……..

Interlocuteur : …… Tél. : ……..

Produit	**Quantité [t/an]**	**dont** en sacs / BigBag / paloxes [t/an]
Farine		
Cubes/		
Flocken		

***Attention**: les quantités indiquées comprennent la « quantité de prise en charge obligatoire » ainsi que la « quantité de prise en charge volontaire ».*

Remarques :

……

……..

Bernstrasse 55, CH-3052 Zollikofen
T +41 (0)31 915 21 11 vsf@vsf-mills.ch

Site 3 (BIO):

Désignation : …… Localité : ……..

Interlocuteur : …… Tél. : ……..

Produit	**Quantité [t/an]**	**dont** en sacs / BigBag / paloxes [t/an]
Farine		
Cubes/		
Flocken		

***Attention**: les quantités indiquées comprennent la « quantité de prise en charge obligatoire » ainsi que la « quantité de prise en charge volontaire ».*

Remarques :

……

……..

Bernstrasse 55, CH-3052 Zollikofen
T +41 (0)31 915 21 11 vsf@vsf-mills.ch

Durée et résiliation

La déclaration d'adhésion à la solution de branche Chômage est valable 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026. La déclaration d'intention peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre 2026, pour la fin de la durée fixe du contrat. En l'absence de résiliation, la déclaration d'intention est renouvelée pour deux années supplémentaires avec les quantités garanties et à reprendre et la solution de branche Chômage en vigueur au moment du renouvellement.

Les adaptations de la solution de branche Chômage sont communiquées par écrit. Les adaptations sont acceptées par les partenaires si l'accord d'acceptation n'est pas résilié dans un délai de 30 jours à compter de sa réception (cachet de la poste faisant foi). Pendant le délai de résiliation de trois mois, les conditions de la version précédente s'appliquent.

Déclaration des quantités

Les données énumérées ci-dessus concernant les quantités, le type de production et l'emballage peuvent être modifiées à tout moment par écrit, à moins qu'un dommage à traiter selon la solution de branche Chômage ne soit déjà survenu. Dans ce dernier cas, les anciennes indications sont encore valables pour ce sinistre.

La déclaration de quantité signée de manière contraignante est demandée tous les deux ans aux partenaires contractuels par le secrétariat de la VSF. En l'absence de notification, les anciennes quantités, les anciens types de production et les anciens emballages restent valables.

Le fabricant d'aliments composés signataire prend connaissance du fait que, suite à la demande officielle de la partie lésée, les produits doivent être mis à disposition pour l'enlèvement selon art. 4 de la Solution de branche Chômage. Le non-respect peut entraîner le paiement d'une peine conventionnelle sur la base de la solution de branche Chômage.

Lieu / date	Entreprise, adresse, signature(s)

Bernstrasse 55, CH-3052 Zollikofen
T +41 (0)31 915 21 11 vsf@vsf-mills.ch